

CET

Synthèse accord



Infos

- . Signé le 27/09/2006
- . Accord à durée indéterminée
 - > Avenants CET (2015 & 2017)
 - . Avenants à durée indéterminée
 - . OS : CFE-CGC et CFDT
 - > Accord de Méthode - Abondement CET salariés seniors
- . Signé le 04/02/2016
- . Durée jusqu'au 31/12/2018
- . OS : CFE-CGC, CFDT, CGT-FO
- > Accord contrat de génération
 - . Signé le 13/09/2016
 - . Durée jusqu'au 13/09/2019



Principes clés

- . En contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ou des sommes affectées, le CET permet de :
 - Cumuler des droits de congés rémunérés
 - Bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée)
- . Le CET est géré par Natixis Interepargne



Documents référents

- . Accord national du 3 mars 2006 dans les entreprises de la Métallurgie (CET)
- . Loi n° 2003-775 du 21 août 2008 (PERCO)
- . L. 3153-3 du Code du travail
- . L. 242-4-3 du Code de la sécurité sociale et d'impôt sur le revenu
- . <http://insite.collab.group.sa-fran/HrOnline/CompensationAndBenefits/Epargne/Groupe/Brochure%20Epargne%20Salariale%202016.pdf>

■ Alimentation du CET (chapitre II)

L'alimentation du Compte Epargne Temps (CET) a lieu au cours du premier trimestre de l'année N pour les éléments dont l'affectation a été décidée par le salarié à la fin de l'exercice des congés ou autres éléments concernés de l'année N-1.

L'alimentation se fait sous forme de journées entières. Cette dernière disposition pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une adaptation au sein des établissements afin de tenir compte d'éventuelles spécificités en terme d'horaire.

Alimentation du CET en temps

L'alimentation, tout comme l'ouverture du CET, se fait à l'initiative exclusive du salarié. Le CET peut être alimenté uniquement par :

- les Congés Supplémentaires (Ancienneté + Médaille du travail)
- les JRTT non utilisés à la fin de l'exercice de l'année N
- les heures de repos acquises en remplacement du paiement des heures supplémentaires
- les jours de repos « temps partiels » aidés
- les jours de repos des salariés sans référence horaire (SRH) non utilisés en fin d'exercice
- les jours de repos compensateurs forfaitaires (RCF) des cadres concernés.

Les salariés de plus de 55 ans passés à temps partiel (accord sur évolution de carrière des salariés de Snecma - Déc 2005) peuvent alimenter leur CET avec les jours de repos « temps partiel ». L'alimentation du CET a lieu au 1er trimestre de l'année N pour les jours concernés de l'année N-1.

Alimentation du CET en argent (avenant mai 2017)

Le salarié peut effectuer des versements en argent pour alimenter son CET, limité aux :

- 13^e mois
- primes exceptionnelles, durant les deux années précédant le départ à la retraite :
 - prime de fonction
 - prime d'équipe

Le salarié souhaitant bénéficier de ce dispositif doit s'adresser au service du personnel et prendre l'engagement de faire valoir ses droits à la retraite dès l'obtention du taux plein et de verser l'intégralité de ses primes sans réversibilité (versement partiel non autorisé). Voir formulaire en annexe.

CET

Synthèse accord (suite)

Éligibilité

L'ensemble du personnel inscrit aux effectifs, quelle que soit la catégorie professionnelle, justifiant d'au moins un an d'ancienneté au sein du Groupe.

Revalorisation du CET (chapitre III)

Le CET est exprimé en jours et est :

- calculé sur le salaire brut mensuel base 36 h ou sur l'appointement forfaitaire mensuel 22 jours connu au 1^{er} juillet de l'année N
- revalorisé en fonction de l'évolution du salaire de base de l'intéressé

Utilisation du CET (chapitre IV)

Utilisation du CET en temps

- Le CET peut être utilisé pour financer tout ou partie de :
- . congé sabbatique
 - . congé parental d'éducation à temps plein ou à temps partiel
 - . congé de solidarité internationale
 - . congé pour création ou reprise d'entreprise
 - . congé pour lequel le salarié ne perçoit pas de rémunération de la part de l'entreprise.
 - . un passage à temps partiel
 - . une cessation progressive ou totale d'activité
 - . une période de formation en dehors du temps de travail effectué.

Utilisation du CET dans la perspective d'un départ de l'entreprise en fin de carrière (cumulable avec autres accords méthode et génération)

En cas d'une utilisation du CET par un salarié âgé de 55 ans et plus dans le cadre d'un départ de l'entreprise en fin de carrière, les jours épargnés seront majorés de 10% dans la limite de 1 jour par année d'ancienneté Groupe avec 20 jours max au total. Cet abondement est versé uniquement en fin de carrière dans le cadre d'un départ de l'entreprise, pas éligible au PEG (Plan d'Épargne Groupe) ni à paiement.

Utilisation du CET dans la perspective d'un départ en retraite

Le CET peut être utilisé pour financer des cotisations d'assurance vieillesse pour :

- . la validation des années d'études
- . compléter des années insuffisamment validées ou des années manquantes
- . valider des années supplémentaires.

Abondement du CET des salariés séniors

1. Accord de méthode (avenant de février 2016 valable jusqu'au 31/12/2018) : abondement en temps équivalent à 10 fois le nombre de jours cumulés dans le CET versés par l'entreprise avec un plafond de 30 jours ouverts d'abondement sous 2 conditions :

- la période de prise de l'ensemble des jours CET doit précéder immédiatement le départ en retraite
- la rupture du contrat de travail ne peut pas intervenir plus de 12 mois après l'acquisition des droits à la retraite à taux plein (régime de base + régimes complémentaires)

2. Accord Contrat de Génération (valable 3 ans et signé le 13 septembre 2016) : abondement = 20% des droits acquis plafonné à 25 jours (article 4.6)

Alimentation du PERCO (avenant mai 2015)

- Le CET peut être utilisé pour alimenter le PERCO Safran :
- . au cours du 2^e trimestre de chaque année
 - . en utilisant jusqu'à 10 jours de CET par salarié et par an. Les sommes ainsi versées seront exonérées de charges salariales et fiscales (Impôt Revenu).
 - . les jours issus d'un abondement de l'employeur sont exclus du dispositif

Règles d'utilisation

- 2 demandes max par an
- aucune limite de durée d'épargne
- pas de mini/maxi de versements ou d'utilisation de jours dans le CET
- conservation de la totalité des jours acquis dans le CET lors d'une mutation d'un salarié SAFRAN AE vers une autre société du Groupe et inversement

CET

Synthèse accord (suite)

Alimentation du PEG

Le CET peut être utilisé pour l'alimentation du PEG. Dans ce cas, les sommes versées suivent le régime fiscal et social du salaire.

En pratique, le formulaire est disponible auprès des RH qui valorisent (€) le nombre de jours sur le bulletin de paie et le montant imposable correspondant pour l'année.

Plafond PEG/PERCO

Le montant annuel maxi des versements sur le PERCO et le PEG ne peut excéder 25% de la rémunération annuelle brut (intéressement compris MAIS hors participation et abondement).

Situation PEG/PERCO

La situation est disponible sur <https://epargnants.interepargne.natixis.fr>, rubrique « Vos opérations » et « Passerelle Temps ».

Indemnisation

L'indemnisation est effectuée sur le salaire perçu au moment de la prise du congé.

Si la durée du congé est supérieure au nombre de jours capitalisés, l'indemnisation sera lissée sur toute la durée de l'absence. Cette indemnisation est versée aux mêmes échéances que les salaires dans l'entreprise. Les charges sociales sont acquittées lors du règlement de l'indemnité.

■ Garantie des droits (chapitre V)

Mutation d'un salarié SAFRAN AE vers une autre société du Groupe

En cas de mutation d'un salarié de la société SAE vers une autre société du groupe, la totalité des droits acquis par ce salarié dans le CET de SAE, pourra à sa demande être transférée au sein du CET de la société considérée.

Pour que ce transfert puisse se réaliser, la société considérée (futur nouvel employeur du salarié) doit elle-même avoir mis en place un CET.

Le salarié qui souhaite transférer le montant de ses droits doit en informer par écrit le service Ressources Humaines de son établissement avant la date fixée pour sa mutation. Lorsque le transfert des droits n'a pas lieu (non demandé par le salarié ou transfert impossible au regard du règlement du CET de la société d'affectation), le salarié perçoit une indemnité compensatrice correspondant au nombre de jours acquis dans le cadre du CET de sa société d'origine à la date de la mutation. Cette indemnité compensatrice est déterminée sur la base du salaire perçu par l'intéressé à la date de la mutation.

Mutation d'un salarié d'une autre société du Groupe vers SAFRAN AE

En cas de mutation d'un salarié d'une société du Groupe vers la société SAFRAN AE, la totalité des droits acquis par ce salarié au jour de la mutation pourra faire l'objet d'un transfert dans le CET de la société SAFRAN AE. Ce transfert s'effectuera à l'initiative du service Ressources Humaines de l'établissement d'origine, après que le salarié en ait fait la demande. Une fois ce transfert effectué, c'est le règlement du CET de la société SAFRAN AE qui s'appliquera pour la gestion du compte de l'intéressé.

Commission de suivi

Afin d'assurer le suivi des accords CE, une commission de suivi est composée comme suit :

- de 2 représentants par organisation syndicale signataire et représentative au niveau de l'entreprise,
- de 2 représentants de la Direction.

Garantie des droits

Conformément aux dispositions en vigueur, une assurance est souscrite par la société pour garantir les droits épargnés au CET au-delà d'un montant fixé par décret. Pour 2006, le montant du plafond est de 62 136€.

CET

Synthèse accord (annexe)

Nom accord	Condition	Abondement		Fin accord
Abondement «accord CET» Safran AE	Avoir plus de 55 ans	10% du nombre de jours épargnés	1 jour maxi par année d'ancienneté Plafond de 20 jours	N/A
Abondement «accord contrat de génération» Safran	1 - Age et trimestres requis pour un départ à la retraite 2 - Prise de l'ensemble des jours CET précédant immédiatement le départ à la retraite	20% du nombre de jours épargnés	Plafond de 25 jours	13/09/2019
Abondement «accord méthode» Safran	1 - 12 mois maxi après l'âge de départ à la retraite à taux plein 2 - Prise de l'ensemble des jours CET précédant immédiatement le départ à la retraite	Nombre de jours épargnés x 10	Plafond de 30 jours	31/10/2018

Nombre de jours placés	1	2	3	5	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
Abondement «accord CET» Safran AE	0	0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Abondement «accord contrat de génération» Safran	0	0	0	1	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	25	25	25	25	25	25	25	25
Abondement «accord méthode» Safran	10	20	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Cumul des accords	10	20	30	31	33	36	39	42	45	48	51	54	57	60	63	66	68	69	70	71	72	73	74	75

CET

Synthèse accord (annexe)

SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT MONETAIRE SUR LE CET

Vos Coordonnées

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Attache :
N° matricule :

Demande de versement monétaire sur le CET

En application de l'accord CET du 27 septembre 2006, vous avez la possibilité d'affecter à votre CET des éléments monétaires correspondant aux sommes attribuées au titre du 13^{ème} mois (DMA), ou de l'allocation annuelle (DMS), ou d'une prime exceptionnelle.

Pour cela, vous devez, **avant leur versement en paie**, informer le service du personnel de votre établissement de votre souhait de les transformer en temps pour une affectation sur votre CET.

L'imputation s'effectue sous la forme suivante :

- En 22^{ème} base 36 heures pour les personnels ETAM/Ouvriers, appointements forfaitaires pour les cadres et les personnels ETAM forfaités, divisé par 22.

Seul un nombre de jours entiers peut être transféré vers le CET. Le reliquat du calcul est versé avec la paie.

VERSEMENT (veuillez cocher la nature du versement)	Pourcentage demandé
<input type="checkbox"/> 13 ^{ème} mois
<input type="checkbox"/> Allocation annuelle
<input type="checkbox"/> Prime exceptionnelle

A noter que 11 jours correspondent à ½ mois pour un salarié à temps plein.

La 1^{ère} alimentation du CET initie l'ouverture de votre compte individuel d'épargne-temps si vous n'en disposez pas déjà.

L'ouverture d'un CET nécessite d'avoir acquis 1 an d'ancienneté.

Fait à

Signature du salarié

Le

CET

Synthèse accord (annexe)



ANNEXE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPLICATION
DE L'ARTICLE 3 DE L'ACCORD RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS DU 26
SEPTEMBRE 2007 REVISE LE 30 MAI 2017

NOM, Prénom : _____

Matricule complet : _____

Attache : _____

Je soussigné(e), Madame, Monsieur m'engage volontairement à faire valoir mes droits à la retraite dès l'obtention du taux plein, soit le : (Attention : Faire la demande de liquidation de retraite environ 6 mois avant cette échéance.)

A ce titre, je demande à bénéficier du versement de l'intégralité de mes

- primes d'équipe
- primes de fonction agent de maîtrise (*seuls les agents de maîtrise sont concernés*)

dans mon Compte Epargne Temps (CET) à compter du (1) et jusqu'à ma date de départ à la retraite.

Il est entendu que mon choix a un caractère irréversible.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Directeur d'Etablissement, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à _____, le _____

Signature : _____

(1) Veuillez noter que le traitement de votre demande s'effectuera sous un délai d'un mois après réception de ce document.

Reçu le _____

Signature : _____

N.B : si les dispositions légales relatives aux conditions de liquidation des droits à la retraite se trouvaient modifiées pendant cette période, vous serez tenu informé par courrier des incidences sur votre situation.

Mini Guide Compte Epargne Temps

Campagne de placement

Règle

L'affectation de jours au CET a lieu une fois par an
Celle-ci ne peut avoir lieu que si l'un de vos soldes suivants est positif :

Consulter vos droits dans Gestor

Menu Personnel / Consultation / Synthèse des droits

Période en cours

289 Congé ancienneté N-*
290 Congé ancienneté N-1
291 Congé ancienneté N
796 Congé Médaille Vermon
767 Congé Médaille N-*
768 Congé Médaille N-1
769 Congé Médaille N
726 RTT Année N-1 (Forfait jour)
800 Reliquat SRH
801 Reliquat JRE
802 Reliquat JRS
Solde au 31/12 année précédente
40K Régime fin de carrière

Pour les sites concernés :

804 Reliquat RTT heures
805 Reliquat RET
806 Reliquat RST

Consulter votre compteur dans Gestor

Menu Personnel / Consultation / Compteurs

→ Voir « Total H Suppl. à récupérer »

Saisir des demandes de placement

Selon votre profil, vous pouvez utiliser tout ou partie des codes Gestor suivant :

750 Placement congé Ancienneté
751 Placement congé Médaille
752 Placement Jours SRH
757 Placement Jours repos T. Partiel (uniquement régime fin de carrière)

Menu / Gestion des absences / Effectuer une demande

1 Sélectionner le code Evénement correspondant au placement souhaité

2 Renseigner la date de saisie du jour

3 Cliquer sur Type Quantité puis saisir la quantité de Jours (nombre entier) à placer

4 Valider

- Pour les codes gérés en heures, saisir votre demande convertie en jour entier (nombre d'heures/7h12)
- Si vous avez effectué une demande supérieure à votre solde disponible, seul le nombre de jours réellement disponibles sera pris en compte
- Après avoir validé, un message « Demande effectuée avec succès et validée automatiquement » est affiché
- La saisie de votre demande sera prise en compte le lendemain (J+1)



CET

Synthèse accord (annexe)

Consulter votre saisie le lendemain (J+ 1)

Menu Personnel / Consultation / Synthèse des droits

Le droit Gestor « CET » correspond au placement des jours de :

- Congés d'ancienneté
- Congés médaille
- SRH
- JRTT

des heures :

Supplémentaires à récupérer de RTT (pour les sites concernés)

Le droit Gestor « CE2 » correspond au placement des jours de Régime fin de carrière

Annuler une demande de placement

Cette action est possible uniquement pendant la période de placement

Menu / Gestion des absences / Effectuer une demande

→ La saisie de votre demande d'annulation sera prise en compte le lendemain (J+1)

Synthèse des grandes étapes

Ouverture de la campagne de placement le 1^{er} février

- Consulter le solde de vos codes donnant droit à placement CET
- Si solde positif, saisir la demande de placement au CET
- Annuler la demande de placement au CET si nécessaire
- Consulter votre nouveau solde le lendemain de votre saisie (J+1)

Fermeture de la campagne de placement le 27 février

Traitement des opérations dans le système d'information RH



Plus aucune action possible par le Salaré

Traitement des opérations dans le système d'information NATIXIS



Actions du Salaré dans Gestor